

## **GAEC DU RIOU**

**Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé  
Sauvage 15430 PAULHAC  
Au capital social de 21 128 €  
RCS AURILLAC – SIREN 390 025 260**

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2024**

Le 31 décembre 2024, à 16 heures, les associés du GAEC DU RIOU, régulièrement convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège du GAEC, conformément à l'article 17 des statuts, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I - Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023- Affectation des résultats.**
- II - Calcul des droits des associés.**
- III - Agrément d'une nouvelle associée : Madame Christine FAGEOL épouse de Monsieur Antoine CLEMENT**
- IV - Décès de Monsieur Jean-François CLEMENT, conjoint d'associé – Droit du « de cujus » et droits de coindivisaires.**
- V - Cession de parts sociales – Paiement.**
- VI - Retrait d'une associée : Madame Christine MODENEL veuve de Monsieur Jean-François CLEMENT– Règlement de ses droits.**
- VII - Gérance – Précision concernant le siège social.**
- VIII - Affectation des résultats- Acomptes mensuels.**
- IX - Adoption des statuts type GAEC.**
- X - Engagements.**
- XI - Résolution.**
- XII - Déclaration pour l'enregistrement.**

**1/ Madame Christine Léa MODENEL, née le 13 juillet 1962 à SAINT-FLOUR (Cantal), veuve de Monsieur Jean-François CLEMENT, mariés le 9 janvier 1988 à la mairie de VALUEJOLS (Cantal), sous le régime de la communauté réduite aux acquêts (régime légal) en l'absence de contrat de mariage, demeurant au lieu-dit Sauvage 15430 PAULHAC.**

**Détentrice de 69 parts sociales au titre de l'indivision successorale,**

Et

**2/ Monsieur Antoine CLEMENT**, né le 22 juin 1988 à SAINT-FLOUR (Cantal), époux de Madame Christine FAGEOL, née le 8 décembre 1981 à SAINT-FLOUR (Cantal), mariés le 28 mai 2016 à la mairie de PAULHAC (Cantal), sous le régime de la communauté réduite aux acquêts (régime légal) en l'absence de contrat de mariage, demeurant ensemble au 2, Impasse de la Glycine - Sauvage 15430 PAULHAC,

Détenteur de **70 parts sociales au titre de ses biens propres**,

Tous associés et gérants du GAEC DU RIOU sont présents. L'assemblée sera présidée par Monsieur Antoine CLEMENT.

Intervenants aux présentes :

. **Madame Christine Pauline Jacqueline FAGEOL**, née le 8 décembre 1981 à SAINT-FLOUR (Cantal), épouse de Monsieur Antoine CLEMENT, mariés le 28 mai 2016 à la mairie de PAULHAC (Cantal), sous le régime de la communauté réduite aux acquêts (régime légal) en l'absence de contrat de mariage, demeurant au 2, Impasse de la Glycine - Sauvage 15430 PAULHAC.

**Future associée, est présente.**

. **Monsieur Baptiste CLEMENT**, né le 3 février 1995 à SAINT-FLOUR (Cantal), célibataire, déclarant avoir conclu un pacte civil de solidarité avec Madame Aude PILLONETTO en date du 17 août 2018 sous le régime de la séparation des biens, demeurant au 2, rue de la Tournelle, Le Jarry 15430 PAULHAC,

Représenté aux présentes par Madame Christine CLEMENT née MODENEL, susnommée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'un mandat sous seing privé en date du 12 décembre 2024, ci-annexée aux présentes.

Monsieur Jean-François CLEMENT, époux de Madame Christine MODENEL, est décédé le 4 mai 2024 à MURAT(Cantal). Ses droits au sein de la société via la communauté conjugale seront réglés dans le présent document.

**\*Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il est exposé ce qui suit :**

**1/ Par acte sous seing privé en date à VALUEJOLS (Cantal) du 15 janvier 1993**, il a été constitué l'E.A.R.L. (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) DU RIOU dont le siège social est au lieu-dit "Sauvages" commune de PAULHAC (Cantal) entre Monsieur Jean-François CLEMENT et Madame Christine MODENEL, son épouse.

Son objet est l'exploitation et la gestion de biens agricoles, apportés ou mis à sa disposition par les associés, achetés, créés ou pris à bail par la société. L'exercice de cette activité agricole, ou réputée agricole, doit être réalisé dans des conditions comparables à celles existantes dans les exploitations de caractère familial. La superficie mise en valeur ne peut excéder 10 surfaces minimum d'installation. La société peut effectuer toutes les opérations se rattachant à l'objet ci-dessus, pourvu qu'elles ne modifient pas son caractère civil.

La durée est de 35 ans.

Le capital social initial est fixé à 208 000 Francs (31 709,40 €).

Les statuts ont été enregistrés à la Recette Divisionnaire des Impôts de SAINT-FLOUR (Cantal), le 26 janvier 1993, Folio 58, Bordereau 23/4.

L'E.A.R.L. a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à SAINT-FLOUR (Cantal), le 8 février 1993, sous le numéro 93 D 4 - SIREN 390 025 260.

**2/ Par acte sous seing privé en date à PAULHAC (Cantal) du 1<sup>er</sup> avril 2015**, l'E.A.R.L. DU RIOU a été transformée en GAEC DU RIOU. Le capital social a été porté à 31 616 €.

Le GAEC a été agréé par le comité départemental d'agrément des GAEC le 30 avril 2015 sous le numéro 15131723. Le procès-verbal de transformation a été enregistré au pôle départemental d'enregistrement d'AURILLAC (Cantal) le 10 avril 2015, bordereau 2015/289 case n°11. L'inscription modificative a été faite au Greffe du Tribunal de commerce d'AURILLAC (Cantal) le 17 avril 2015.

**3/ Par acte sous seing privé en date à PAULHAC (Cantal) du 1<sup>er</sup> décembre 2015**, les associés ont :

- agréé Monsieur Antoine CLEMENT comme nouvel associé et gérant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- accepté la cession de 70 parts sociales de Monsieur Jean-François CLEMENT et Madame Christine CLEMENT à Monsieur Antoine CLEMENT,
- prorogé la durée de la société de 64 années supplémentaires.

Le comité GAEC a été informé des modifications le 29 septembre 2015. Le procès-verbal de transformation a été enregistré au pôle départemental d'enregistrement d'AURILLAC (Cantal) le 2 décembre 2015, bordereau 2015/1000 case n°5. L'inscription modificative a été faite au Greffe du Tribunal de commerce d'AURILLAC (Cantal) le 8 décembre 2015.

**4/ Par acte sous seing privé en date à PAULHAC (Cantal) du 20 mars 2024**, les associés ont :

- réduit le capital social du GAEC par annulation de 69 parts : nouveau capital 21 128 €.
- accepté le retrait de Monsieur Jean-François CLEMENT au 31 décembre 2023 et sa démission de ses fonctions de gérant.

Le comité GAEC a été informé des modifications le 30 avril 2024. Le procès-verbal de transformation a été enregistré au pôle départemental d'enregistrement d'AURILLAC le 9 avril 2024 sous le numéro 2024 00005489, référence 1504P01 2024A 00875. L'inscription modificative a été faite au Greffe du Tribunal de commerce d'AURILLAC le 22 avril 2024.

Depuis lors, il n'a pas été apporté de modifications aux statuts.

Ceci précisé, les associés abordent l'ordre du jour.

**I- EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023- AFFECTATION DES RESULTATS :**

**a/ Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023**

Les associés prennent connaissance des comptes du GAEC arrêtés au 31 décembre 2023 et notamment du BILAN qui s'établit comme suit :

**Bilan au 31 décembre 2023**

<b>ACTIF</b>	<b>Montant net</b>	<b>PASSIF</b>	<b>Montant net</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>CAPITAL SOCIAL*</b>	<b>21 128</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>		<b>Réserves réglementaires</b>	<b>92</b>
Frais d'établissement		<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-14 703</b>
Autres			
<b>Immobilisations corporelles (H.B.V)</b>			
Terrains			
Constructions	126 042		
Installations Techniques, matériel	64 632		
Autres	4 926		
Avances et acomptes			
<b>Biens vivants</b>			
Animaux reproducteurs adultes	91 400		
Animaux reproducteur jeunes de renouvellement	43 000		
<b>Immobilisations financières</b>		Subventions d'investissement	13 204
Autres participations	1 649		
Autres immobilisations financières	2 575		
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>334 224</b>	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>19 721</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>DETTES</b>	
<b>Stocks</b>		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	143 136
Matières premières, approvisionnements et marchandises	1 036	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 062
Animaux	6 500	Comptes d'associés**	180 126
Produits intermédiaires et finis	23 362	Dettes fiscales et sociales	503
Produits et travaux en cours	2 184		
<b>Créances</b>		<b>Autres dettes</b>	<b>7 037</b>
Clients et comptes rattachés	9 475		
Autres créances	12 803		
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>55 360</b>	<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>369 863</b>
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>389 584</b>	<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>	<b>389 584</b>

Pour Monsieur Antoine CLEMENT :

\*Capital social = 70 parts sociales à 152€ = 10 640€.

\*\*Compte courant d'associé au 31 décembre 2023 =24 244€

Pour Madame Christine CLEMENT née MODENEL :

\*Capital social = 69 parts sociales à 152€ = 10 488€.

\*\*Compte courant d'associé au 31 décembre 2023 détenu au titre de la communauté conjugale = 155 882€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les associés ont approuvé les comptes établis par le cabinet CER France sans restrictions ni réserves et ont décidé de les utiliser pour toutes les opérations à venir.

**b/ Affectation des résultats :**

Précision étant ici faite, Monsieur Jean-François CLEMENT s'est retiré du GAEC et a démissionné de ses fonctions de gérant-associé à compter du 31 décembre 2023. Les 69 parts détenues par Monsieur Jean-François CLEMENT au titre de la communauté conjugale ont été supprimées par suite du rachat desdites parts par le GAEC. Par conséquent, le capital social a été réduit à 21.128€. Ses droits et obligations ont été repris par son épouse Madame Christine CLEMENT née MODENEL au titre de la communauté conjugale.

Les associés ont décidé d'affecter le résultat du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 à leur compte courant associé respectif.

La répartition s'est faite conformément à la clé définie à l'article 20 des statuts, c'est-à-dire également entre eux : **1/3 chacun**.

Le résultat de l'exercice est de **-14 703,00 €, soit chacun - 4 901 €**.

Après ces opérations, le montant du compte courant associé de Monsieur Antoine CLEMENT sera de :

Compte courant d'associé au 31 décembre 2023 :	24 244€
Affectation du résultat :	<u>- 4 901€</u>
Compte courant d'associé après affectation du résultat :	=19 343€

Après ces opérations, le montant du compte courant associé de Madame Christine CLEMENT née MODENEL sera de :

Compte courant d'associé au 31 décembre 2023 :	155 882€
Affectation du résultat de Madame Christine CLEMENT :	-4 901€
Affectation du résultat de Monsieur Jean-François CLEMENT :	<u>- 4 901€</u>
Compte courant d'associé après affectation du résultat :	=146 080€

Les associés approuvent à l'unanimité cette résolution.

**II - CALCUL DES DROITS DES ASSOCIES.**

. Les droits de **Madame Christine CLEMENT née MODENEL** au sein du GAEC DU RIOU sont de :

10 488,00 €	69 parts à 152 €
<u>146 080,00€</u>	Compte courant associé au 31/12/2023
<b>Soit... 156 568,00€</b>	

. Les droits de **Monsieur Antoine CLEMENT** au sein du GAEC DU RIOU sont de :

10 640,00 €	70 parts à 152 €
<u>19 343,00€</u>	Compte courant associé au 31/12/2023
<b>Soit... 29 983,00€</b>	

Les associés approuvent cette résolution à l'unanimité.

**III –AGREMENT D'UNE NOUVELLE ASSOCIEE : MADAME CHRISTINE FAGEOL EPOUSE DE MONSIEUR ANTOINE CLEMENT.**

**Madame Christine FAGEOL épouse de Monsieur Antoine CLEMENT, susnommée,** fait part de son désir de devenir associée et gérante du GAEC DU RIOU et s'engage à se conformer aux stipulations des statuts et du règlement intérieur ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associée - gérante.

Les associés déclarent, en réponse, l'agréer à compter du **31 décembre 2024.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

**IV- DECES DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CLEMENT, CONJOINT D'ASSOCIE – DROITS DU « DE CUJUS » ET DROITS DES COINDIVISAIRES.**

**A. Décès de Monsieur Jean-François CLEMENT, conjoint d'associé :**

**Monsieur Jean-François CLEMENT,** né le 11 mars 1963 à SAINT-FLOUR (Cantal), époux de Madame Christine MODENEL, mariés le 9 janvier 1988 à la mairie de VALUEJOLS (Cantal), sous le régime de la communauté réduite aux acquêts (régime légal) en l'absence de contrat de mariage, demeurant de son vivant au lieu-dit Sauvage 15430 PAULHAC,  
Est décédé le 4 mai 2024 à MURAT (Cantal),

**Laissant pour recueillir sa succession,**

**1/ Madame Christine MODENEL,** susnommée,

Son épouse commune en biens,

Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession ou du quart en toute propriété de l'universalité des biens déterminés conformément aux règles de l'article 758-5 dudit code.

**2/ Ses deux enfants** issus de son union avec Madame Christine MODENEL :

. **Monsieur Antoine CLEMENT,** susnommé,

. **Monsieur Baptiste CLEMENT,** susnommé,

Héritiers ensemble de la totalité des biens dépendant de la succession,

Ou divisément de la moitié des biens dépendant de la succession sous réserve des droits du conjoint survivant,

Ainsi que ces droits et qualités ont été constatés dans l'acte de notoriété reçu par Maître Christine BESSE-SABATIER, notaire à SAINT-FLOUR (Cantal), le 18 décembre 2024.

Aux termes dudit acte, Madame Christine MODENEL veuve CLEMENT a accepté purement et simplement la succession et a opté pour la totalité en usufruit des biens dépendant de la succession. Aux termes du même acte, Messieurs Antoine et Baptiste CLEMENT ont accepté purement et simplement la succession.

La déclaration de succession a été dressée par Maître Christine BESSE-SABATIER, notaire à SAINT-FLOUR (Cantal) le 18 décembre 2024, ainsi déclaré par les parties aux présentes.

**Ses droits au sein du GAEC DU RIOU via la communauté conjugale seront réglés dans le présent document.**

## **B. Les droits du « de cujus » au sein du GAEC DU RIOU et les droits des coindivisaires :**

Les droits de Monsieur Jean-François CLEMENT au sein du GAEC DU RIOU dépendent de la communauté conjugale.

Les époux Monsieur Jean-François CLEMENT et Madame Christine MODENEL détiennent au jour du décès :

- 69 parts sociales numérotées de 140 à 208 représentant du cheptel et autres biens mobiliers de l'exploitation apportés à la création de l'EARL d'une valeur nominale unitaire de 152€ (valeur au jour du décès de Monsieur Jean-François CLEMENT),
- Un compte courant d'associé d'un montant, au jour du décès, de 140.493,00€ (chiffre figurant sur l'attestation établie par le Cabinet CER France SAINT-FLOUR en date du 24 juillet 2024, montant à la date le plus proche du décès à savoir le 31 décembre 2023).

Ainsi déclaré par les parties aux présentes,

- Droits de Madame Christine CLEMENT née MODENEL, au titre de la communauté conjugale :

En vertu du régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, le conjoint survivant a le droit à la moitié des biens dépendant de la communauté.

Ainsi, les **droits de Madame Christine MODENEL veuve CLEMENT** dans le GAEC DU RIOU **au titre de la communauté conjugale** sont :

- **La moitié en pleine propriété des parts sociales du GAEC DU RIOU** représentatives du cheptel et autres biens mobiliers de l'exploitation apportés à la création de l'EARL,
- **La moitié du compte courant d'associé inscrit au bilan comptable du GAEC DU RIOU** au jour du décès de Monsieur Jean-François CLEMENT **soit 70 246,50€.**

- Droits de l'indivision successorale :

Le surplus des biens et droits dépendant de la communauté tombe dans la succession de Monsieur Jean-François CLEMENT et **deviennent la propriété de l'indivision successorale** existant entre Madame Christine MODENEL veuve CLEMENT, conjoint survivant, et ses deux enfants Messieurs Antoine et Baptiste CLEMENT.

Ces derniers sont pleins propriétaires ensemble, ou **séparément à hauteur de la moitié en nue-propriété pour Monsieur Antoine CLEMENT, à hauteur de l'autre moitié en nue-propriété pour Monsieur Baptiste CLEMENT et à hauteur de l'usufruit pour Madame Christine CLEMENT née MODENEL :**

- **de l'autre moitié des parts sociales du GAEC DU RIOU** représentatives du cheptel et autres biens mobiliers de l'exploitation apportés à la création de l'EARL,
- et de l'autre moitié du compte courant d'associé inscrit au bilan du GAEC DU RIOU, **soit 70 246,50€.**

Ils ont décidé de céder ensemble en pleine propriété les parts sociales du GAEC DU RIOU.

**III –CESSION DE PARTS SOCIALES - PAIEMENT – ATTRIBUTION DE PARTS SOCIALES A MADAME CHRISTINE FAGEOL EPOUSE CLEMENT.**

**1. La cession à Madame Christine CLEMENT née FAGEOL par l'indivision successorale :**

Préalablement, il est rappelé que Madame Christine CLEMENT née MODENEL et Monsieur Antoine CLEMENT sont présents et que Monsieur Baptiste CLEMENT n'est pas présent, mais représenté par sa mère Madame Christine CLEMENT née MODENEL aux termes d'un mandat sous seing privé en date à PAULHAC (Cantal) du 12 décembre 2024, ci-annexée aux présentes.

**Madame Christine CLEMENT née MODENEL, en qualité d'usufruitière sur la moitié des parts sociales et pleine propriétaire sur l'autre moitié, Messieurs Antoine et Baptiste CLEMENT, en qualité de nus-propriétaires sur la moitié des parts sociales, proposent à Madame Christine CLEMENT née FAGEOL, susnommée, la vente des 69 parts sociales du GAEC DU RIOU détenues ensemble en pleine propriété.**

**Ils cèdent, en pleine propriété, les 69 parts sociales numérotées de 140 à 208 représentatives de cheptel et autres éléments mobiliers apportés lors de la constitution de l'EARL par les époux CLEMENT, sous les garanties ordinaires de droit et de fait à Madame Christine CLEMENT née FAGEOL, susnommée, au titre de la communauté conjugale.**

La cession se réalisera sur la base de la valeur nominale de chaque part à cent cinquante-deux euros (152 €) soit pour un montant total de 10 488,00€.

Madame Christine CLEMENT née FAGEOL accepte cette cession de parts sociales par l'indivision successorale laquelle est effective au 31 décembre 2024.

**Monsieur Antoine CLEMENT, intervenant aux présentes, époux commun en biens de Madame Christine CLEMENT née FAGEOL, consent à cette cession de parts pour leur valeur nominale.**

Madame Christine CLEMENT née FAGEOL, avec l'accord de son époux, achète, au titre de la communauté conjugale, les **69 parts sociales numérotées de 140 à 208** représentatives de cheptel et autres biens mobiliers de l'exploitation apportés à la constitution de l'EARL pour la somme de **DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (10 488,00€)**.

Les associés donnent leur accord à l'unanimité.

Les associés s'engagent à procéder aux formalités d'opposabilité de la présente cession, conformément aux dispositions de l'article 1865 du Code Civil.

**2. Le paiement :**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de cent cinquante-deux euros (152 €) par part soit le prix total de **DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (10 488€)**.

Le prix est payé par Madame Christine CLEMENT née FAGEOL, avec l'accord de son mari Monsieur Antoine CLEMENT, par des liquidités personnelles.

Il a été convenu et accepté par Monsieur Antoine CLEMENT et Monsieur Baptiste CLEMENT que l'intégralité du prix de cession (soit 10 488€) soit versé à leur mère Madame Christine CLEMENT née MODENEL, même pour leur quote-part du prix de vente, aux termes d'une convention de quasi-usufruit reçue par Maître Christine BESSE-SABATIER, notaire à SAINT-FLOUR (Cantal) en date du 18 décembre 2024, ainsi déclaré par les parties aux présentes.

Madame Christine FAGEOL épouse CLEMENT, avec l'accord de son mari, accepte de verser le prix de vente intégralement à Madame Christine CLEMENT née MODENEL, lequel sera versé au plus tard le 15 janvier 2025.

Les associés donnent leur accord à l'unanimité.

### **3. Attribution des parts sociales :**

**Madame Christine CLEMENT née FAGEOL détient désormais dans le GAEC DU RIOU au titre de la communauté conjugale :**

- **69 parts sociales, numérotées de 140 à 208**, représentatives de cheptel et autres biens mobiliers de l'exploitation apportés à la constitution de l'EARL par Monsieur Jean-François CLEMENT et Madame Christine MODENEL, son épouse, lesquelles parts ont été acquises en pleine propriété par elle de l'indivision successorale formée par Madame Christine MODENEL veuve CLEMENT (en qualité d'usufruitière de la moitié des parts sociales et de pleine propriété sur l'autre moitié), par Monsieur Antoine CLEMENT et Monsieur Baptiste CLEMENT (pour ces derniers en qualité de nus-proprétaires sur la moitié des parts sociales) lors de la présente AGE.

**Madame Christine CLEMENT née FAGEOL détient désormais 69 parts sociales du GAEC DU RIOU en pleine propriété au titre de la communauté conjugale.**

La collectivité des associés intervenant aux présentes, l'agrément est consenti sans autres formalités à l'égard des associés et de la société.

## **IV – RETRAIT D'UNE ASSOCIEE : MADAME CHRISTINE MODENEL VEUVE JEAN-FRANCOIS CLEMENT – REGLEMENT DE SES DROITS :**

### **A. Retrait de Madame Christine CLEMENT née MODENEL :**

Madame Christine CLEMENT née MODENEL, associée exploitante, informe qu'elle souhaite se retirer de la société et cesser ses fonctions d'associée-gérante du GAEC pour bénéficier de la retraite vieillesse agricole. Le retrait prend effet au **31 décembre 2024**.

Les associés donnent leur accord à l'unanimité.

**B. Liquidation et règlement des droits de Madame Christine CLEMENT née MODENEL et des coindivisaires :**

Après cession des 69 parts sociales à Madame Christine CLEMENT née FAGEOL, Madame Christine CLEMENT née MODENEL, au titre de l'indivision successorale, constate que le solde de leurs droits au sein de la société est constitué par la situation du compte courant associé.

- Le compte courant d'associé :

Le compte courant d'associé est un bien dépendant de la communauté conjugale formée entre Madame Christine CLEMENT née MODENEL et Monsieur Jean-François CLEMENT.

Suite au décès de Monsieur Jean-François CLEMENT, la moitié dudit compte courant d'associé appartient à l'indivision successorale formée entre Madame Christine CLEMENT née MODENEL, son épouse survivante et ses deux enfants Messieurs Antoine et Baptiste CLEMENT.

Les droits de Madame Christine CLEMENT née MODENEL et de l'indivision successorale seront calculés avec la clôture comptable établie au 31 décembre 2023.

**Les associés refusent à l'unanimité d'attendre la clôture comptable du 31 décembre 2024 pour fixer précisément les droits des associés.**

Par conséquent, le montant de leurs droits variera avec les prélèvements et les versements faits durant l'année 2024 et selon le résultat 2024.

**Les associés déclarent faire leur affaire personnelle de l'éventuelle variation du montant des droits et pour régulariser la situation avec Madame Christine CLEMENT née MODENEL.**

Ainsi, l'examen des comptes arrêtés au 31 décembre 2023 constate un compte courant créditeur au profit de Madame Christine CLEMENT née MODENEL et de l'indivision successorale.

**L'évolution des prélèvements et versements depuis cette date laisse supposer de façon certaine l'existence dans les livres de la société d'un compte courant créditeur au profit de Madame Christine CLEMENT née MODENEL à la date de son retrait au 31 décembre 2024 mais dont le montant n'est pas déterminé précisément.**

- Les modalités de paiement du compte courant d'associé :

Aux termes d'un acte contenant donation-partage reçu par Maître Christine BESSE-SABATIER, notaire à SAINT-FLOUR (Cantal) le 18 décembre 2024 et en cours de publicité au service de la publicité foncière d'AURILLAC (Cantal), il a été convenu, concernant le compte courant d'associé inscrit du bilan du GAEC DU RIOU, que :

- La somme de 45 000€ soit versée à Monsieur Antoine CLEMENT, laquelle sera créditée à son compte courant d'associé inscrit au bilan du GAEC DU RIOU,
- Et la somme de 35.000€ soit versée à Monsieur Baptiste CLEMENT. Les associés déclarent que le GAEC a souscrit un prêt bancaire d'un montant de 85.000€ auprès du Crédit Mutuel. Ils déclarent également que la somme revenant à Monsieur Baptiste CLEMENT a été versée intégralement lors de la signature de la donation-partage reçue par Maître Christine BESSE-SABATIER, notaire susnommé, le 18 décembre 2024.

Concernant le surplus du compte courant d'associé inscrit au bilan du GAEC DU RIOU, il a été convenu et accepté par Monsieur Antoine CLEMENT et Monsieur Baptiste CLEMENT que l'intégralité dudit compte soit repris intégralement par leur mère Madame Christine CLEMENT née MODENEL, aux termes d'une convention de quasi-usufruit reçue par Maître Christine BESSE-SABATIER, notaire à SAINT-FLOUR (Cantal) en date du 18 décembre 2024, ainsi déclaré par les parties aux présentes.

Le GAEC paye la somme de 50.000€ à Madame Christine CLEMENT née MODENEL à l'aide d'un emprunt bancaire consenti par le Crédit Mutuel d'un montant total de 85.000€. Les associés du GAEC demande à Madame Christine CLEMENT née MODENEL un délai de paiement de cette somme jusqu'au déblocage de l'emprunt. Madame Christine CLEMENT née MODENEL accepte. Toutefois, les associés du GAEC s'engagent à payer les 50.000€ à Madame Christine CLEMENT née MODENEL au plus tard le 31 juillet 2025.

Le surplus dudit compte déduction faite des 50.000€ sera soldé au plus tard le 31 juillet 2025 par des liquidités du GAEC, après affectation de la quote-part de résultat 2024. Les associés déclarent faire leur affaire personnelle de l'évolution du montant dudit compte courant d'associé et du reste à charge par le GAEC.

Les associés donnent leur accord à l'unanimité.

Dans l'éventualité où la société viendrait à être dissoute avant complet paiement, le solde restant dû deviendrait immédiatement exigible à l'encontre de ses associés, héritiers ou ayants-droits, lesquels seront tenus solidairement et indivisément entre eux.

Les associés donnent leur accord à l'unanimité.

**Madame Christine CLEMENT née MODENEL, au titre de l'indivision successorale et en son nom personnel, constate que leurs droits au sein du GAEC sont soldés.**

- La reprise en nature par Madame Christine CLEMENT née MODENEL :

Madame Christine CLEMENT née MODENEL reprend en nature le VEHICULE NEMO FGN1 14HDI CLUB de marque Citroën dont la 1<sup>ère</sup> immatriculation est en date du 28 avril 2010 sous le numéro AR-527-EG à titre gratuit.

Les associés donnent leur accord à l'unanimité.

Madame Christine CLEMENT née MODENEL procédera aux formalités nécessaires pour mettre le véhicule à son nom personnel.

Madame Christine CLEMENT née MODENEL et Monsieur Baptiste CLEMENT se retirent de l'assemblée, laquelle se poursuit avec Monsieur Antoine CLEMENT et Madame Christine FAGEOL épouse CLEMENT.

## V- GERANCE – PRECISION CONCERNANT LE SIEGE SOCIAL :

Madame Christine CLEMENT née MODENEL a démissionné de ses fonctions de gérante à compter du **31 décembre 2024**.

Madame Christine CLEMENT née FAGEOL est nommée gérante à compter du **31 décembre 2024**, Monsieur Antoine CLEMENT reste gérant.

Les associés approuvent à l'unanimité cette résolution.

Suite à la délibération du Conseil Municipal de PAULHAC (Cantal) instaurant la numérotation de toutes les habitations ainsi que la dénomination des voies de la commune, le **l'adresse de Monsieur Antoine CLEMENT et de Madame Christine CLEMENT, son épouse, ainsi que le siège social du GAEC est :**

**2, Impasse de la Glycine – Sauvage 15430 PAULHAC**

Cette résolution est approuvée par les associés à l'unanimité.

## VI - AFFECTATION DES RESULTATS - ACOMPTES MENSUELS :

### 1/ La clé de répartition des résultats :

Les associés ont fixé la clé de répartition des résultats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à égalité entre les associés doit la **moitié chacun**.

### 2/ Acomptes mensuels :

La rémunération a été fixée à **24 000€ par an et par associé soit 2.000 € par associé par mois. Les associés décident qu'un virement sera fait tous les mois à chaque associé d'un montant de 1 500€.**

Les décisions prennent effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Les associés approuvent à l'unanimité cette résolution.

## VII – ADOPTION DES STATUTS TYPE GAEC :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les associés adoptent les nouveaux statuts - type GAEC approuvés par l'arrêté ministériel du 24 mars 2015, qui sera publié au Journal Officiel et au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Les modifications effectuées au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du **31 décembre 2024** seront directement portées sur lesdits statuts.

## VIII - ENGAGEMENTS :

**1 - Les associés réaliseront les formalités permettant d'assurer les modalités de mise à disposition des biens ruraux au profit du GAEC.**

Notamment, les associés s'engagent à avertir les propriétaires, dans les formes requises, des modifications intervenues.

**2** - Les associés effectueront les démarches auprès de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole afin de régulariser leur nouvelle situation de Mesdames Christine CLEMENT.

**3** - Les associés informeront les organismes économiques des modifications afin de maintenir leurs relations contractuelles.

**4** - Ils procéderont à la mise en conformité avec les réglementations relatives aux aides économiques, financières et aux droits à produire.

**5** - La surface exploitée par le GAEC sera de **140 ha environ**.

\* Monsieur Antoine CLEMENT est propriétaire de 37ha 09a 20ca.

Montant de l'indemnité de Mise à disposition : 3 700€

Une convention de mise à disposition par associé propriétaire sera à établir entre Monsieur Antoine CLEMENT et le GAEC.

\* Monsieur Antoine CLEMENT est fermier de 71ha 40a 87ca.

Une convention de mise à disposition par associé fermier sera à établir entre Monsieur Antoine CLEMENT et le GAEC.

\* Monsieur Antoine CLEMENT et Madame Christine CLEMENT née FAGEOL sont propriétaires de 17ha 52a 76ca.

Montant de l'indemnité de Mise à disposition : 1 700€.

Une convention de mise à disposition par associé propriétaire sera à établir entre Monsieur Antoine CLEMENT et Madame Christine CLEMENT et le GAEC.

\*Le GAEC est fermier de 14ha 55a.

**6**- Madame Christine CLEMENT née FAGEOL apporte au GAEC au titre de la communauté conjugale :

- Un cheval de trait breton au nom d' « Oscar de Sauvage » identifié sous le numéro SIRE 24105172A,
- Une jument de trait breton au nom de « Kelly de St Maurice » identifiée sous le numéro SIRE 20115252U,
- Une jument de trait breton au nom de « Louisianne » identifiée sous le numéro SIRE 21456880D,
- Une jument de trait breton au nom de « Kracotte 7 » identifiée sous le numéro SIRE 20112475N,

D'une valeur totale de 8.500€,

- Une presse balles rondes John Deere 582 d'une valeur de 10.000€
- 70 tonnes de foin d'une valeur totale de 7.000€
- Un berger solaire d'une valeur de 700€
- Un râtelier d'une valeur de 500€

**La valeur totale soit 26.700€ sera portée à son compte courant d'associé détenu au titre de la communauté conjugale.**

Les associés s'engagent à procéder aux formalités nécessaires pour changer le nom du propriétaire des éléments apportés.

**7 – Madame Christine CLEMENT née FAGEOL est titulaire de 16,61 droits à paiement de base (DPB) qui seront transmis au GAEC DU RIOU.** Les imprimés nécessaires pour ledit transfert seront signés en même temps que la déclaration de surface.

**IX - RESOLUTION :**

Il est décidé que les frais des présentes seront supportés en totalité par la société.

**X - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT :**

L'enregistrement des présentes est requis au droit fixe (125 €) prévu par l'article 680 du Code Général des Impôts, en ce qui concerne les actes innomés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

Fait à PAULHAC (Cantal), le 31 décembre 2024, en 5 exemplaires.

**Madame MODENEL Christine (1)**  
**Veuve CLEMENT Jean-François**

*Lu et Approuvé*



**Monsieur CLEMENT Antoine (1)**

*Lu et approuvé*



**Madame FAGEOL Christine (1)**  
**Epouse CLEMENT Antoine**

*Lu et approuvé,*



**Monsieur Baptiste CLEMENT (1)**  
**Représenté par Mme Christine MODENEL**  
**Veuve CLEMENT**

*Lu et Approuvé*



(1) – Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
CANTAL

Le 07/01/2025 Dossier 2025 00000118, référence 1504P01 2025 A 00023

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

  
CA CSC  
P.C

# MANDAT POUR VENDRE

Les soussignés,

**Monsieur Baptiste CLEMENT**, né le 3 février 1995 à SAINT-FLOUR (Cantal), demeurant au 2, rue de la Tournelle, Le Jarry 15430 PAULHAC,

**et Monsieur Antoine CLEMENT**, né le 22 juin 1988 à SAINT-FLOUR (Cantal), époux de Madame Christine FAGEOL, demeurant au 2, Impasse de la Glycine - Sauvage 15430 PAULHAC,

**nomment leur mère Madame Christine MODENEL**, née le 13 juillet 1962 à SAINT-FLOUR (Cantal), veuve de Monsieur Jean-François CLEMENT, demeurant au lieu-dit Sauvage 15430 PAULHAC, **représentante de l'indivision successorale**,

**et lui donnent pouvoir à effet :**

1/ de vendre les 69 parts sociales numérotées de 140 à 208 du GAEC DU RIOU (RCS AURILLAC 390 025 260) d'une valeur nominale chacune de 152€,

à Madame Christine FAGEOL, née le 8 décembre 1981 à SAINT-FLOUR (Cantal), épouse de Monsieur Antoine CLEMENT, demeurant au 2, Impasse de la Glycine - Sauvage 15430 PAULHAC, laquelle sera agréée associée-gérante du GAEC DU RIOU,

pour un prix de cession de dix mille quatre cent quatre-vingt-huit euros (10.488€) (69 x 152€),

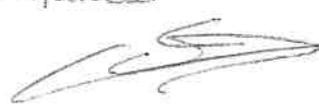
lequel prix sera versé intégralement à Madame Christine CLEMENT née MODENEL en vertu d'une convention de quasi-usufruit à recevoir par Maître Christine BESSE-SABATIER, notaire à SAINT-FLOUR (Cantal) ;

2/ de signer le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du GAEC DU RIOU contenant la cession de parts au profit de Madame Christine CLEMENT née FAGEOL, d'y faire dedans toutes les déclarations nécessaires, et de procéder aux formalités nécessaires (greffe du tribunal, DDT, MSA, INPI...) ;

3/ Et, en vertu de la convention de quasi-usufruit à recevoir par Maître Christine BESSE-SABATIER, notaire à SAINT-FLOUR :

- De percevoir pour elle (la mandataire) le solde du compte courant d'associé inscrit au bilan du GAEC déduction faite des 35 000€ revenant à Monsieur Baptiste CLEMENT dans la donation-partage à recevoir par Maître Christine BESSE-SABATIER, notaire à SAINT-FLOUR (Cantal) et des 45 000€ revenant à Monsieur Antoine CLEMENT, aux termes du même acte,

Fait à PAULHAC (Cantal), le 12 décembre 2024.....

<p><b>Monsieur Baptiste CLEMENT</b> Le mandant (1)</p> <p>« lu et approuvé, bon pour mandat »</p> 	<p><b>Monsieur Antoine CLEMENT</b> Le mandant (1)</p> <p>lu et approuvé, bon pour mandat</p> 	<p><b>Madame Christine CLEMENT née MODENEL</b> La mandataire (2)</p> <p>lu et Approuvé, bon pour acceptation du mandat</p> 
---	--	--

(1) Mettre la mention « lu et approuvé, bon pour mandat », signer

(2) Mettre la mention « lu et approuvé, bon pour acceptation du mandat », signer